



Réf. n° - Prot. n.
V/réf. - Vs. rif.

1791/AE

Aoste / Aosta

30 APR. 2021

M. le Président

Association Centre d'études Abbé Trèves
9, Hameau Moron Gorris
11027 SAINT-VINCENT AO

OGGETTO: Octroi de l'allocation pour le soutien de l'activité annuelle 2021 aux termes de la loi régionale n. 79 du 9 décembre 1981.

Monsieur,

Nous vous informons qu'avec la délibération du Gouvernement régional n. 427 du 26 avril 2021 a été approuvée pour l'année 2021, aux termes de la loi régionale 79/1981, l'octroi d'une aide financière de 7.514,00,00 euros pour le soutien de l'activité annuelle de votre Association culturelle, comportant une majoration de 3.334,00 euros décernés pour mettre à disposition, en ligne sur votre site internet, certains contenus ou activités. Si en cours d'année ces derniers ne seront pas mis en place la prime sera retirée.

Comme prévu par l'art. 9 des dispositions approuvées avec DGR 71/2021, la subvention sera versée en deux parties, la première, correspondant à 85% du total, à titre d'acompte, le solde, en 2022, après vérification du compte-rendu de votre activité.

Dans les 10 jours suivant cette lettre vous pourrez rejeter votre allocation ou bien demander d'encaisser la somme entière en 2022, aux mêmes conditions prévues pour la liquidation du solde.

Tout recours juridictionnel, dans le délai de 60 jours, sera soumis à la compétence du TAR (ou bien susceptible d'un même recours auprès du Chef de l'État dans le délai de 120 jours) après réception de la présente communication.

En restant à votre entière disposition pour tout approfondissement, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.



Le Dirigeant
(Raphaël Alexandre Desaymonet)